

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Inspecteur Principal des Finances P. Session : 2024Epreuve n° : 1 Matière : Note administrative

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Feuille :

01 / 02

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DU NORD-OUEST

Pôle Transverse / Stratégie

Le jj/mm/aaaa

Affaire suivie par Dominique DUBOIS

mél : ..

tél : ..

Note pour

Madame la Directrice Régionale  
du Nord-OuestObjet : offre de service de la DGFIP pour la lutte contre le non-recours aux prestations sociales.

Depuis des années, les institutions supra nationales telles que l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Union Européenne (UE) font de la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales une priorité. Nombre d'états ont alors mis en place des aides sociales destinées à soutenir les personnes en situation de précarité.

La France offre plusieurs prestations comme le revenu de solidarité active (RSA), la couverture médicale universelle (CMU), le minimum vieillesse, l'assurance chômage, etc.

Cependant, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a estimé fin 2022 que plus de 30% des

personnes éligibles à ces prestations n'en bénéficient pas, qualifiant cela de non-recours (NR). Décidé à renforcer la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement a alors pris des mesures afin de réduire significativement ce taux de NR.

Il convient de dresser un bilan de la situation actuelle du NR (I) avant d'exposer les différents plans et actions mis en place par le Gouvernement (II).

I Le non-recours est dû à différentes causes, tant de l'Administration que des usagers

Cette être l'ultime rempart contre l'exclusion sociale et la pauvreté, la protection sociale est parfois complexe à comprendre ou peu visible pour les ayants-droits.

1) Une information peu visible ou complexe et des démarches compliquées, mais également un sentiment de stigmatisation dissuadent les ayants-droits

Selon l'Observatoire des non-recours aux droits et aux services (Odeners) plusieurs facteurs expliquent le NR. En premier lieu, le manque d'information auprès des populations les plus vulnérables est la principale cause du NR: les personnes ignorent l'existence de la prestation. Cette ignorance peut s'expliquer par la fracture numérique ou l'éloignement. Selon la DREES, 37% des personnes sondées sont dans ce cas.

Pour les personnes conscientes de l'existence des aides sociales, les critères d'éligibilité peuvent paraître complexes voire incompréhensibles. Les démarches associées, comme la fourniture de différentes pièces provenant de différentes administrations, se révèlent être un frein, poussant ces personnes vulnérables à renoncer. 22% des personnes interrogées indiquent la complexité des démarches.

Autre cause du NR, des ayants-droits en précarité ont un sentiment de stigmatisation, craignant d'être qualifiés négativement par leur

entourage. Ce sentiment est partagé par 17% des personnes d'après la DREES.

Il existe d'autres causes au NR, telles que la volonté de faire sans aide les démarches (15%) et le sentiment que les aides n'apportent rien (3%).

Des études sur le NR menées par le Gouvernement, des associations et des instituts comme Eurofond ont proposé des pistes dans la lutte contre le NR.

## 2) Des études ont mis en lumière les leviers pour réduire le NR

La création de différentes prestations depuis plusieurs décennies a introduit une certaine complexité, comme l'affirme une étude de la CNAF en 2012. 50% des éligibles au RSA en bénéficiaient, le NR était estimé à 430 millions d'euros au dernier trimestre 2010, sur son volet "activité" destiné aux travailleurs pauvres. Le même constat a été fait au niveau de la Couverture maladie universelle (CMU) et l'aide au complément santé (ACS) : le taux est estimé en 2018 entre 56 et 68% pour la CMU et entre 33 et 47% pour l'ACS.

Aussi, un premier levier serait de fusionner des aides et ainsi simplifier les démarches, comme le propose le rapport Sirugue en 2016.

La dispersion des informations - et leur redondance - entre les administrations constitue un frein aussi bien pour les personnes que pour les administrations lorsqu'elles effectuent des contrôles. La numérisation apporte une solution à cela, permettant des échanges de données entre les administrations et ainsi de proposer des formulaires préremplis. La fracture numérique ne permet pas de couvrir la totalité de cette problématique, l'accueil physique dans les établissements doit être maintenu, à l'image des établissements France Service où les services de l'Assurance Maladie, de la CAF et de la DGFIP sont disponibles. L'information peut ainsi être accessible au plus grand nombre. Les associations aidant les personnes vulnérables peuvent ainsi faire le lien avec l'Administration.

Enfin, des personnes refusent les aides, craignant de perdre des revenus provenant d'autres aides sinon de leur activité précaire, sinon les voir

réduits. Des personnes sont également inconnues de l'Administration, elles évitent de réclamer les prestations auxquelles elles ont droit, pour divers motifs comme la perte de garde d'enfant, l'expulsion du territoire, etc.

Fin 2022, le Gouvernement a décidé de lancer la Loi 3DS pour lutter contre l'exclusion, afin de répondre à la problématique du NR.

## II La réforme de la solidarité à la source est une politique sociale prioritaire du Gouvernement pour la lutte contre le NR

S'appuyant sur des initiatives passées et la transformation numérique des services de l'Etat, le Gouvernement a lancé la loi 3DS

### 1) Des expériences passées dans la lutte contre le NR

L'expérience d'aller vers les non-recourants a été amorcée par la CAF en 2016 appelée "rendez-vous des droits". En leur montrant la panoplie des prestations sociales gérées ou non par la CAF, une enquête en 2016 a permis de montrer que la lutte contre le NR peut être menée sur deux axes: aller vers les populations inconnues par ouvrir des rendez vous puis de faire une évaluation scientifique rigoureuse. Cette démarche proactive a dressé un bilan positif en 2017, mettant en avant l'efficacité de cette démarche et la satisfaction des personnes consultées.

Par la mobilisation des moyens de repérage aujourd'hui renforcés par l'intelligence artificielle et les méthodes du data mining, il est possible de calculer un taux de NR sur une zone et ainsi de définir une stratégie pour mieux cibler les démarches proactives. Cependant, la CNAF estime qu'encore 7 à 8% des allocataires ne recouraient toujours pas à leurs droits.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Inspecteur Principal des Finances Publiques Session : 2024Epreuve n° : 1 Matière : Note administrative

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque feuille A3 dans le cadre à droite et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Feuille : 

0	2
---	---

 / 

0	2
---	---

## 2) L'action publique de la lutte contre le NR affiche des objectifs dès 2024

La Première Ministre et le Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées ont annoncé la création de "territoires zéro non-recours" (TZNR) dès 2024, notamment à Paris, Vénissieux et Bastia. Mobilisant les services de l'État et en associant des élus locaux, responsables d'administration, œuvres sociales et les caisses de sécurité sociale, il s'agit de mailler les TZNR pour mieux informer les populations en allant si possible à leur rencontre. L'objectif est de pousser ces personnes à réclamer leur droit.

La simplification des démarches sera déployée, afin que les prestations telles que le RSA, la prime d'activité et celles de solidarité soient versées. Cette simplification passe par des formulaires préremplis, aussi bien par la demande initiale que pour le renouvellement. Autre avantage des formulaires préremplis, la lutte contre la fraude et les indus sera renforcée et mieux maîtrisée.

Afin de rendre les prestations plus lisibles et donc compréhensibles par toute la population, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera lancé.

Enfin, le Ministre a annoncé la création du Comité de coordination pour l'accès aux droits (Cocoad), ayant vocation à régulièrement réunir les acteurs, afin de suivre l'avancement du chantier de la solidarité à la source et le développer.

\*

\* \*

La lutte contre le NR est une politique prioritaire sociale, destinée à aller au contact de toute la population avec présence pour chaque citoyen d'un accès à moins de 30 minutes. Cette lutte s'appuie sur les moyens modernes de l'Etat par sa transformation numérique, appuyée par des services efficaces, aidés et soutenus par les élus et associations.

### Annexe : propositions pour présenter l'offre de service de la DGFIP.

Les élus locaux de la région Nord-Ouest qui répondraient à l'AMI du Gouvernement pourront évidemment bénéficier du soutien des services de la DGFIP.

Des assistants numériques pourraient être mis à disposition pour détecter automatiquement les foyers éligibles aux prestations sociales. Il est proposé de saisir la Direction de la Transformation Numérique (DTN) pour étudier cette possibilité. Ainsi, toutes les structures des Finances Publiques pourraient l'utiliser.

L'information pourrait être faite dans toutes les structures (SIP, EFS,...) par voie d'affichage pour inviter les usagers s'y rendant de vérifier s'ils sont éligibles et de transmettre l'information dans leur entourage. Un kit "pas à pas" pourrait être fourni aux agents pour les former.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif des TZR, rappeler aux élus qu'ils peuvent contacter le conseiller aux décideurs locaux (CDL) s'ils ont besoin d'information et de soutien dans les mesures d'éventuel recouvrement de fraude et d'indus. Pour les prestations

versés par les collectivités locales, le CCL dispose d'outils pour dresser des bilans et analyses financières.

